



**Bureau d'imposition 7
Diekirch 2**
Place Guillaume
L-9237 DIEKIRCH
B.P 159, L-9202 DIEKIRCH
Tél: 809606-305/301/304
Fax: 809606-333
diek.imp2@en.etat.lu
www.aed.public.lu

Date document: 09.02.2015

RC
Welter Bau S.à r.l.
64, GRAND-RUE
L-6630 WASSERBILLIG

Prière de conserver

Taxe sur la Valeur Ajoutée Communication de vos coordonnées

I. Numéro de Matricule

2015 2402 660

Ce numéro est à utiliser dans toute correspondance avec l'administration ainsi que lors de vos paiements. Votre bureau d'imposition est indiqué ci-dessus.

Le dépôt de vos déclarations et le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée sont à effectuer MENSUELLEMENT.

Toute modification ultérieure de votre périodicité de déclaration et de paiement de la taxe sur la valeur ajoutée vous sera communiquée par l'administration.

La remise des déclarations de TVA ainsi que le paiement de la taxe sont à effectuer au bureau de la

Recette Centrale de l'Enregistrement et des Domaines

1-3, avenue Guillaume, B.P. 1004, L-1010 Luxembourg

Compte Chèque Postal : IBAN LU31 1111 0114 1970 0000 Code BIC: CCPLULL

Dorénavant, toute déclaration ne coïncidant pas avec votre périodicité de déclaration et de paiement sera refusée et renvoyée. La période d'imposition est l'année civile (art. 64 § 7).

II. Numéro d'identification

LU27440518

Ce numéro est à utiliser dans le cadre de vos opérations intracommunautaires ainsi que dans les documents d'importation et d'exportation.

En cas de livraisons de biens dans les conditions visées à l'article 43 § 1 sous d) et f) de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la T.V.A., vous êtes tenu de déposer avant le quinzième jour de chaque trimestre civil l'état récapitulatif des acquéreurs identifiés à la taxe sur la valeur ajoutée dans un autre Etat membre auxquels vous avez effectué ces livraisons de biens et pour lesquelles la taxe est devenue exigible au cours du trimestre civil précédent. Cet état récapitulatif est à déposer au

Service de Coopération Administrative en Matière T.V.A.

14, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg

Toute modification ultérieure de votre périodicité de dépôt de l'état récapitulatif des livraisons intracommunautaires des biens vous sera communiquée par l'administration.

Le préposé

Observation ad I. et II.

Les infractions aux dispositions concernant les déclarations et états récapitulatifs en matière de T.V.A. seront réprimées par une amende fiscale pouvant aller jusqu'à cinq mille euros par infraction (art. 77 de la loi TVA modifiée du 12 février 1979).

Il est rappelé qu'en cas de livraisons et/ou d'acquisitions intracommunautaires de biens vous êtes également tenu de satisfaire à vos obligations statistiques. Pour des renseignements supplémentaires veuillez vous adresser au service ci-après :

STATEC, L-2013 Luxembourg, Poste Spécial INTRASTAT, Tél : 460093

Extrait de votre fiche signalétique au verso.